

Rapport de la commission des finances. Préavis no 16/23

Récupération des eaux de pluie aux serres communales et équipement de la place pour les gens du voyage.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Objets	<ol style="list-style-type: none">1. Récupération des eaux de pluie dans un bassin prévu à cet effet2. Travaux d'aménagement de la place réservée pour 3 caravanes3. Changement des parois latérales des serres
Opérations proposées	<ol style="list-style-type: none">1. Creuse et mise en place d'une citerne de 20'000 l. avec pompe et conduites.2. Installation d'une borne électrique ainsi qu'une mise à l'égoût des eaux usées3. Remplacement du plastique des parois latérales des serres
Coût des opérations	108'000.- CHF TTC
Réalisation	Printemps 2024 pour les objets 1. et 2. Et quand cela sera nécessaire pour le 3
Financement	Le crédit demandé sera couvert par la trésorerie courante
Amortissement	Amorti dans son intégralité par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs » compte N°9282.02 du bilan qui présentait un solde au 31.12.2023 de fr. 3'861'196.10 CHF, avant boucllement
Plan d'investissement	Cette opération figure au plan d'investissement 2024-2028 (No 440.01) prévu à hauteur de fr. 100'000.- à réaliser en 2024
Impact sur le compte de fonctionnement	Aucun

En date du 31 janvier, le soussigné a pris connaissance des 3 devis liés à cet objet en présence du délégué municipal, M. Laurent Auchlin et le 5 février a participé à une séance de la commission ad'hoc sous la présidence de M. Christian Streit lors de laquelle des explications complémentaires ont été apportées par MM. Laurent Auchlin et Julien Bombardier, responsable des parcs et jardins. Grand merci à eux pour les réponses et éclaircissements donnés aux différents questionnements.

1. Préambule

La volonté de la Municipalité de vouloir récupérer l'eau de pluie des surfaces existantes des serres relève d'un bon sens certain en ces temps où économiser l'eau potable devient indispensable. De plus profiter des travaux engagés pour mettre en conformité l'emplacement

mis à disposition, de façon de plus en plus régulière, de Yéniches répond également à une certaine logique et permet de régulariser et sécuriser cet endroit.

Le dernier objet de ce préavis concerne le changement du plastique des parois latérales des serres. Pour rappel l'entier de la couverture des 4 chapelles des serres a été changé l'été dernier suite aux dégâts dus à l'usure mais également aux gros coups de vents subis quelques temps avant pour un montant de fr. 40'000.-. Les parois latérales n'avaient alors pas été remplacées car encore suffisamment résistantes. Ces travaux se feront quand cela s'avèrera indispensable.

2. En chiffres

Les fournitures et travaux d'installations pour la citerne, la pompe et les accessoires (conduites) selon devis de GVZ	45'800.-
Les travaux de maçonnerie, fouilles et canalisations (Devis MGC) qui concernent la citerne s'élèvent à environ	26'400.-
Et la part concernant la parcelle « gens du voyage » environ	4'400.-
Raccordements et fournitures électrique (SEFA) pour les 2 objets	10'500.-
Plastique et changement des parois latérales des serres (GVZ)	11'200.-
10 % de divers et imprévus	9'700.-
Pour un total TTC de CHF	108'000.-

Les montants de ces devis paraissent en adéquation avec les fournitures et les prestations fournies.

3. Constat

La Cofin constate que le 3^{ème} objet de ce préavis n'est pas clairement de l'investissement mais bien plutôt de l'entretien qui devra se répéter environ tous les 5 à 8 ans. Tout comme, d'ailleurs, la couverture intégrale des serres pour un montant de fr. 20'000.-. Alors se pose la question de savoir s'il est justifié d'incorporer cet objet dans un préavis d'investissement. La Cofin suggère donc à la Municipalité à l'avenir de tenir compte de cette remarque pour ce qui devrait figurer au budget en tant que travaux d'entretien. Il serait donc peut-être judicieux d'inclure fr. 10'000.- annuellement au budget en prévision de ces changements de plastiques.

Cependant au vu du montant relativement modeste de cet entretien ainsi que de l'entier du préavis, par ailleurs presque intégralement prévu dans le plan d'investissement 2024-2028 (fr. 100'000.-), la CoFin admet cet état de fait pour ce préavis.

4. Position de la CoFIN, Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis municipal 16/23.

Aubonne, le 19 février 2024

Pour la commission des finances,
Le rapporteur
Yves Meylan